

enquête, et je pense qu'il serait maladroit et malavisé pour le gouvernement d'intervenir en ce moment et de mettre fin aux travaux de cette commission royale puisqu'elle n'a pas encore terminé sa tâche.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

FORMATION D'UN COMITÉ D'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-on fait quelque progrès en vue de créer l'organisation qui recrutera la Compagnie des jeunes Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Assurément, monsieur l'Orateur. On a formé un comité d'organisation dont la composition a déjà été annoncée. La Chambre aimerait peut-être entendre au plus tôt un rapport sur les progrès du travail d'organisation, et je me ferai un plaisir de lui donner.

M. Knowles: Le premier ministre s'est-il inscrit?

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle maintenant à ce que nous retournions à l'appel des motions afin de permettre au président du Conseil privé de proposer l'adoption du rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre?

Des voix: D'accord!

• (12.00 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je propose, appuyé par le ministre des Transports:

Que le premier rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre des communes présenté aujourd'hui soit maintenant adopté.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je sais que la motion peut faire l'objet d'un débat et je sais aussi que nous sommes régis aujourd'hui par la règle de la guilotine imposée il y a quelque temps par la Chambre des communes afin que l'étude de ce rapport et de certaines autres questions dont nous sommes saisis au sujet du Règlement, soit terminée à cinq heures. J'aimerais souligner ici que le rapport présenté à la Chambre—comme c'est indiqué dans le texte même du rapport—a été adopté par le comité sur division et ne reflète pas l'opinion unanime des membres de ce comité.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je serai très bref pour donner aux membres de l'arrière-ban de la Chambre une occasion de se faire entendre. Ces députés sont presque révoltés contre les limites de temps imposées à la Chambre, car ils semblent avoir découvert que les principaux changements apportés au Règlement menacent la liberté des membres de l'arrière-ban. Je sais par ailleurs que si le rapport est mis aux voix, ce sera un vote par appel nominal, car les règles intéressent chaque député à titre personnel. La Chambre n'est pas ici divisée entre gouvernement et opposition. J'imagine que si la question est mise aux voix, nous verrons à l'œuvre l'indépendance d'esprit exprimée par divers membres de la Chambre sans que les whips les obligent à adopter une attitude qui leur répugne.

Je voudrais simplement dire ceci, monsieur l'Orateur: maintenant que nous approchons du terme de cette révision du Règlement et de la procédure, la plus considérable depuis 1955, j'espère qu'on nous accordera un répit d'un an ou deux pour juger des répercussions des changements au lieu d'essayer de nous en imposer de nouveaux. Il est évident qu'une fois amorcée une modification au Règlement et à la procédure de la Chambre, des problèmes surgissent, inconnus jusque-là. Ce changement considérable dans la Règlement et la procédure va aboutir à un accroissement du pouvoir de l'exécutif, pouvoir déjà trop grand et qu'il aurait fallu réduire. Les simples députés de la Chambre commencent à s'en rendre compte, mais il est un peu tard.

Le deuxième effet qui en découle consiste en la restriction de la liberté de parole de l'opposition et l'écourtement possible de la période qu'elle peut consacrer à des questions d'intérêt public. C'est une orientation dangereuse qui pourrait avoir des répercussions néfastes à l'avenir.

En troisième lieu, il ressort de l'étude des changements projetés que les députés s'imposent eux-mêmes des entraves. Il y a quelques jours, ils n'ont pas porté une attention suffisante aux discours prononcés sur ce sujet. Hier seulement, ils ont paru constater qu'ils encourageaient le pouvoir exécutif à imposer des entraves aux députés. On nous a beaucoup parlé des avantages dont jouissent les députés siégeant sur les premières banquettes, et des désavantages qui affligent ceux qui sont plus éloignés de l'allée centrale. J'espère qu'aujourd'hui les députés de l'arrière-plan affirmeront leurs droits au moyen de leur vote et empêcheront le gouvernement d'imposer un deuxième mode de clôture. Il en existe déjà dans le Règlement et le ministère en ajoute un autre.